

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 demi-journée
Distanciel : 1 demi-journée
Soit 3h30 au total

PRIX

Présentiel / Distanciel :
650 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Les acteurs assujettis au titre de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier
- Direction générale, direction commerciale, juridique
- Responsables juridiques, conformité, contrôle interne, risques, compliance
- Assureurs, bancassureurs, courtiers
- Toute personne en contact avec les clients au sein d'un établissement financiers
- Toute personne en charge de l'élaboration et de l'exécution des procédures de lutte contre le blanchiment

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Respecter les principales obligations et les responsabilités correspondantes
- Identifier les attentes des autorités compétentes et les sanctions encourues
- Se mettre à jour des dernières évolutions réglementaires françaises, européennes et internationales en comprenant les enjeux associés
- Interpréter les procédures appliquées en interne par son organisation

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

INTRODUCTION

- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) désigne l'ensemble des mesures et actions permettant d'identifier et de limiter les risques y afférents. La réglementation impose aux assujettis de déployer des techniques d'identification des comportements susceptibles de constituer un risque de blanchiment afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'être en capacité d'avertir efficacement les autorités compétentes.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 demi-journée
Distanciel : 1 demi-journée
Soit 3h30 au total

PRIX

Présentiel / Distanciel :
650 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

CADRE GÉNÉRAL

- Introduction
- Objectifs de la formation
- Principes généraux
- Contexte et les acteurs du LCB-FT
- Notions clés (vigilance, relation d'affaires, classification des risques, déclaration, etc...)
- Présentation des trois composantes d'un dispositif type (procédure, mise en œuvre opérationnelle (outils), contrôle d'efficacité)
- Mise en place d'une gouvernance interne efficace

IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES RISQUES (DE LA CLASSIFICATION À LA CARTOGRAPHIE)

- Concevoir sa stratégie LCB-FT
- Comprendre la classification des risques à mettre en place
- Evaluation des risques à identifier en priorité

MESURES DE VIGILANCE ADAPTEES AU RISQUE IDENTIFIÉ

- Notion de la relation d'affaires
- Connaissance des partenaires
- Obligation de vigilance à l'entrée en relation (modulée selon le risque) et vigilance constante
- Affectation du niveau risque : opération clef du dispositif
- Possibilité d'externaliser certaines obligations (arrêté du 6 janvier 2021)

FILTRAGE ET MESURES DE VIGILANCE RENFORCEES

- Elaborer une procédure de traitement des alertes « opérationnelles »
- Outils de paramétrages et d'ajustements progressifs
- Pouvoir justifier de l'adéquation des mesures de vigilances décidées en fonction du risque
- Gérer le flux d'alertes à traiter
- Croisement des listes
- Focus outils, date et technologie

OBLIGATION DÉCLARATIVE

- Qu'est-ce que le soupçon de BC/FT/FF ?
- Organisation du traitement des informations
- Éléments de déclaration à Tracfin

CONTRÔLES DES OBLIGATIONS LCB-FT

- Connaître les attentes et priorités actuelles du régulateur
- Florilège des dernières jurisprudences
- Rappel des prérogatives de Tracfin
- Anticiper l'ouverture en se préparant au contrôle du dispositif par les autorités compétentes
- Obligation de conservation des données
- Savoir comment réagir et coopérer en cas de contrôle (cadre procédural, nature des pièces remises, degré de coopération attendu, secrets protégés non opposables)